

**BRABANT
PARLEMENTAIRES**

P.V. Réunion des trois Comités du 24.01.2011. (art. PA 48)

Présents : pour les Parlementaires : Mrs. Culot, De Roy, Dujardin, Lamy, Mespouille, Vancabeke.
Excusés : Mrs. Flament, Loozen, Vanopphem.
pour le Comité Provincial : Mme Moerman, Mrs. Culot, Denève, Deleener, Michiels, Monsieur O.
Excusés : Mrs. Lambert, Squiflet.
pour le Conseil Judiciaire Provincial : Mrs. Collet, Loze. Excusé : Mr Pirson.
Invités : Mrs. Delchef président de l'AWBB et Monsieur J. (CA-AWBB).

Mr.Vancabeke, président du groupe des parlementaires, souhaite la bienvenue aux participants et rappelle l'objectif de la réunion « la promotion du basket dans la province » (PA48), les sujets traités étant des demandes d'éclaircissements et non des critiques.

1. Vérificateurs provinciaux (PF3).

- 1.1. Cette année, le mandat des deux vérificateurs provinciaux arrivant à échéance des élections seront organisées. Un appel aux candidats sera publié sur le site internet officiel de l'AWBB dans les délais prévus comme pour les autres candidatures provinciales.
- 1.2. Les deux vérificateurs en fonction ainsi que Mr Dujardin (Commission financière), seront invités, en fin d'exercice, à vérifier les comptes provinciaux 2010.

2. Site internet provincial.

- 2.1. Le coût du nouveau site n'entraînera pas une augmentation du budget du CP-BBW. La participation annuelle demandée aux clubs restera identique. Le contrat de gestion couvre trois années.
- 2.2. Quelques petits problèmes techniques sont signalés. (sauts de page, formats pour l'impression...).

3. Affectation et désignation des arbitres.

- 3.1. Le Règlement d'Ordre Intérieur ne prévoit rien. Le Code de Jeu FIBA parle de liens (sans précision). Le CP-BBW a pris pour option « aucune fonction officielle dans la même série ». Nous estimons que l'arbitre se doit d'informer le CP-BBW de ses liens avec un club.
- 3.2. Désignation matchs amicaux et tournois.
Par manque de disponibilités des arbitres, le CP-BBW n'a pas désigné d'arbitres en fin et début de saison pour les rencontres amicales et les tournois et ceci afin de ne favoriser personne.

4. Remise des rencontres en cas d'intempéries . (procédure à la carte).

Le CP-BBW a appliqué cette méthode afin de réduire le nombre de rencontres à rejouer. Il lui est demandé de s'en tenir pour les annonces à l'horaire établi.

5. Assemblée provinciale : dépouillement. (PA 31).

Afin d'éviter les contestations antérieures, la procédure des opérations de dépouillement est rappelée et commentée.

6. Convocations des arbitres au Conseil Judiciaire Provincial.

- 6.1. Le Comité provincial, ainsi que le club où les arbitres sont affectés, en seront informés par le CJP.
- 6.2. Les arbitres sont invités à se présenter avec leur licence s'il ne l'on pas, il demande celle-ci à leur club. (sous peine d'une amende prévue au TTA.)

7. Information des décisions du Conseil Judiciaire Provincial.

- 7.1. Le secrétaire du CP est informé des décisions par le secrétaire du CJP, avant la parution à la newsletter.
- 7.2. Les éléments des décisions pouvant instruire les arbitres seront communiqués au CP-BBW afin de faire l'objet d'instructions pouvant servir la CFA.

8. Comparution volontaire-suspension (PJ 48).

Une proposition de modification sera rédigée concernant la levée de la suspension jusqu'à comparution volontaire des arbitres et coachs.

9. Respect des règlements et procédures par les Conseils judiciaires.

- 9.1. Des faits sont évoqués ayant amené un malaise et un manque de confiance des clubs et des arbitres dans l'institution.
- 9.2. Il est rappelé aux membres des Comités leur obligation de neutralité dans toutes circonstances et plus particulièrement lors de rencontres.

10. **Arbitre seul lors d'une rencontre seniors.**
Afin de protéger les arbitres, le CP-BBW a donné comme instruction aux arbitres étant seul de ne pas débiter la rencontre, si l'arbitre ne se sent pas apte à le faire.
Echange de vues n'aboutissant à aucun consensus.
11. **Dérogation pupilles filles/pupilles garçons.**
Suite à une constatation (trois équipes filles trop fortes) et dans le but de faire de la formation, le CP-BBW a demandé au CdA une dérogation afin de faire jouer, au second tour des pupilles filles en pupilles garçons.
Cette décision n'a été agréée pas les Parlementaires et tous les clubs concernés.
12. **Normes et sanctions.**
Afin de combattre la violence, le CP-BBW demande de modifier le tableau et d'y introduire la notion de suspension immédiate pour des fautes antisportives de joueurs et des fautes techniques de coaches.
Si le principe peut être admis, la mise en pratique de cette proposition est difficile : récidive, gestion, organe décisionnel...
13. **Plainte (PJ33) – Remise d'une rencontre: cas de force majeure (PC71).**
La compétence d'un CP et/ou d'un CJP n'est pas bien définie.
Une information sera demandée.
14. **Convocateur provincial.**
Si le CP en fait la demande au CdA, en indiquant la délégation de pouvoirs attribuée (PA 53), il est possible de désigner un convocateur hors CP membre d'une Commission.
15. **Ouverture de la saison 2011-2012.**
Le CP-BBW a l'intention d'ouvrir la saison 2011-2012 par un week-end réservé uniquement à la compétition P1.
L'avis des clubs sera demandé à la réunion préparatoire de mars 2011.
16. **Adresses courriels fonctionnelles.**
Afin de faciliter le travail administratif lors d'absences des membres de comités, des adresses courriels fonctionnelles seront utilisées.
17. **Nomination des "head-coachs".**
Le CP-BBW souhaite faire adhérer les "head-coachs" à une charte déontologique.
18. **Inscription des équipes des sélections provinciales dans les compétitions provinciales.**
L'échange de vues fait apparaître de nombreux obstacles, le plus important étant celui de la disponibilité des joueurs à jouer plusieurs rencontres sur le même week-end..
19. **Intégration d'un arbitre actif (avec voix consultative) au sein des CJPs.**
Echange de vues.
20. **Rapports d'arbitre.**
L'élaboration d'un nouveau modèle est en cours; on peut envisager l'introduction du n° de licence afin d'éviter les confusions d'identités.

**P. Vancabeke, O.Monsieur, E. Loze,
Y. Lamy.**